

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation, et particulièrement ses articles R822-9 à R.822-25,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la politique achats du Crous Grenoble Alpes,

Vu l'arrêté ministériel du 04/06/2025 portant nomination de Monsieur Boris TARGE en qualité de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) Grenoble Alpes à compter du 1er juillet 2025,

Vu la décision de nomination de Madame Maggy Ansanay-Alex au Crous Grenoble Alpes à compter du 1^{er} juillet 2024,

Je soussigné, Boris TARGE, Directeur Général ordonnateur du Crous Grenoble Alpes, donne délégation à :

Maggy ANSANAY-ALEX

Directrice adjointe des ressources humaines

A effet de signer au nom du Directeur général du Crous Grenoble Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cornea-Dalquier les actes suivants :

Article 1 : Les actes de gestion courante de son service

- Les actes relatifs à l'encadrement de l'effectif, dont les autorisations d'absences et congés
- Tous les actes relatifs à la gestion courante de son service, dont notamment les courriers de réponses aux sollicitations des agents, les lettres d'informations saisies et les réponses aux demandes d'emplois
- Tous les actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles

Article 2 : Les activités relatifs à la gestion de la paie

- L'ensemble des documents ordonnateurs validant la paie pour l'ensemble du personnel de l'établissement
- Les actes, documents et correspondances relatifs aux éléments variables de paie pour l'ensemble des agents
- Les attestations (salaire, cessations de paiement, supplément familial...)
- Les avis de paiement chômage
- Les acomptes
- Les dossiers d'assurances décès

Article 3 : Les activités relatives à la gestion du temps de travail

- Les actes, documents et correspondance relatifs aux congés bonifiés ou exceptionnels
- Les actes, documents et correspondances relatifs à la gestion du compte épargne temps



Article 4 : Les activités relatives à la gestion des carrières

- Les actes, documents et correspondances relatifs aux décisions de carrière notamment la mise en stage, la titularisation, l'avancement de grade et d'échelon, le détachement, l'intégration, la disponibilité, la mise à disposition, le reclassement, le congé parental, la mutation, la retraite, la radiation des cadres hors décision disciplinaire,
- Les actes liés aux propositions d'avancement de grade ou d'échelon,
- Les actes, documents et correspondances relatifs aux temps partiels,
- Les contrats à durée déterminée et leurs avenants,
- Les contrats à durée indéterminée en l'absence du Directeur général,
- Les dossiers de télétravail,
- Les certificats de travail,
- Les actes documents et correspondances relatifs aux maladies ordinaires, maladies professionnelles ou accidents du travail,
- Les actes liés aux propositions de grades et aux listes d'aptitude,
- Les convocations aux expertises médicales
- Tous les actes, documents et correspondances relatives aux concours, dont les avis d'ouverture et les décisions fixant les compositions du jury,
- Les convocations des membres et procès-verbaux de la commission consultative paritaire (CCP) et de la commission paritaire régionale (CPR)

Article 5 : Les activités liées à la formation professionnelle et à l'action sociale

- Les conventions de stage,
- Les convocations et attestations de suivi des formations
- Tous les actes, documents et correspondances relatifs à la gestion de l'action sociale

Article 6 : Les activités financières pour les opérations financières relevant de son service

6.1 Dépenses

- Les actes de dépenses d'un montant maximum de 4000€ HT, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel du service et dans le respect des prescriptions de la politique achat du Crous Grenoble Alpes,
- Les certifications de service fait,
- Les versements des indemnités aux membres de jury de concours,
- Les attestations de TVA.

6.2. Recettes

- Toutes les pièces de recette, dont les titres de recettes pour les bulletins négatifs et les ordres de reversement

Article 7 : Exclusions



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Sont exclus de la présente délégation tous les actes et décisions concernant les membres du Comité de direction élargi du Crous Grenoble Alpes.

Article 8 : Identification du signataire

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le directeur et par délégation ».

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente délégation annule et remplace toutes les délégations de signature consenties précédemment.

Elle entre en vigueur à compter de sa publication et prendra fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé, ou après une décision de retrait du délégant.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 1er avril 2026 en 3 exemplaires originaux.

La délégataire

Bon pour acceptation de la délégation

Maggy ANSANAY ALEX

Le délégant

Boris TARGE

